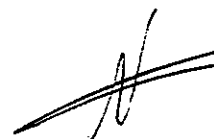


6M TECHNOLOGIES
SAS au capital de 38 112.25 euros
73 rue de la Plaine
93160 Noisy le Grand
415 006 618 RCS Bobigny

Copie certifiée conforme
à l'original par le
représentant légal



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025**

Le 31 mars 2025,
A 14 heures,
Au siège social,

Les associés de la Société 6M TECHNOLOGIES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Nezir ILJAZI, propriétaire en pleine propriété	1 266 actions
- Monsieur Nezir ILJAZI, propriétaire en usufruit	1 200 actions
- Madame Olivera VUJANIC, propriétaire de	32 actions
- Monsieur Benjamin ILJAZI, propriétaire pleine propriété	1 action
- Monsieur Benjamin ILJAZI, propriétaire en nue-propriété	600 actions
- Madame Delphine ILJAZI, propriétaire en pleine propriété	1 action
- Madame Delphine ILJAZI, propriétaire en nue-propriété	600 actions

Total	2 500 actions
-------	---------------

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 2 500 actions émises par la Société composant le capital social.

Monsieur Nezir ILJAZI préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Bernard BENAIS commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que les associés présents possèdent l'intégralité des actions et que, en conséquence, l'assemblée générale extraordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie des statuts ;
- la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

N:
B:
O✓
D/

Le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Les Associés lui donnent acte de cette déclaration et déclarent, en tant que de besoin, renoncer à tous délais et modalités de convocation et de dépôts applicables et reconnaissent en conséquence la validité de la présente convocation.

De plus chaque Associé reconnaît avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance, dans des délais suffisants, de tous les documents et informations nécessaires à son information préalable à la prise des décisions qui suivent et notamment des documents déposés sur le bureau et mis à sa disposition ce jour.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- Augmentation du capital social par incorporation des bénéfices reportés à nouveau ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport puis ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation de capital social par incorporation des bénéfices reportés à nouveau

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital d'une somme de CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (111.887,75), pour le porter de 38.112,25 Euros à 150.000 Euros par :

- Incorporation des bénéfices reportés à nouveau de 111.887,75 Euros.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de :

- L'augmentation de la valeur unitaire de chacune des actions détenues par les associés, ladite valeur unitaire passant de 15,2449 Euros à 60 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 – Apports » :

Il est ajouté :

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2025, il a été procédé à une augmentation de capital, par incorporation des bénéfices reportés à nouveau, de 111.887,75 Euros pour le porter de 38.112,25 Euros à 150.000 Euros, par augmentation de la valeur nominale des titres pour les porter de 15,2449 Euros à 60 Euros.

- Monsieur Nezir ILJAZI, propriétaire en pleine propriété	1 266 actions
- Monsieur Nezir ILJAZI, propriétaire en usufruit	1 200 actions
- Madame Olivera VUJANIC, propriétaire de	32 actions
- Monsieur Benjamin ILJAZI, propriétaire pleine propriété	1 action
- Monsieur Benjamin ILJAZI, propriétaire en nue-propriété	600 actions
- Madame Delphine ILJAZI, propriétaire en pleine propriété	1 action
- Madame Delphine ILJAZI, propriétaire en nue-propriété	600 actions

Total 2 500 actions

Montant des apports en numéraires : CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) »

« ARTICLE 8 – Capital social » :

« Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) EUROS, divisé en deux mille cinq cent (2.500) actions entièrement libérées et de même catégorie, de soixante euros (60 €) chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants

N/
B/
ov/
D/

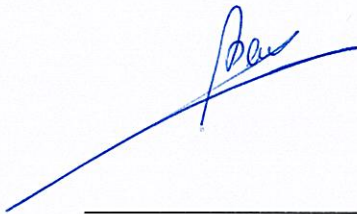
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures 00 minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Le Président - associé
Monsieur Nezir ILJAZI



Un associé
Monsieur Benjamin ILJAZI



Un associé
Madame Olivera VUJANIC



Un associé
Madame Delphine ILJAZI

